

## COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

[Nom]

Demandeur

et

[Nom]

Défendeur

### DÉCLARATION

*[Nom et adresse de chaque demandeur]*

---

---

---

---

*[Nom et adresse de chaque défendeur]*

---

---

---

---

SACHEZ qu'une action a été introduite contre vous par le(s) demandeur(s).  
La(Les) cause(s) d'action est(sont) exposée(s) dans la présente déclaration.

SI VOUS AVEZ L'INTENTION DE PRÉSENTER UNE DÉFENSE à cette action,  
ou si vous voulez faire valoir une demande reconventionnelle, VOUS DEVEZ :

- a) DONNER AVIS de votre intention en déposant un ACTE DE COMPARUTION établi suivant la formule 9 au greffe de la cour à l'adresse ci-dessous, dans le délai prévu ci-dessous pour déposer un acte de comparution, et VOUS DEVEZ ÉGALEMENT DÉLIVRER une copie de l'acte de comparution déposé à l'adresse pour délivrance du demandeur, laquelle est indiquée dans la présente déclaration;
- b) DÉPOSER UNE DÉFENSE établie suivant la formule 10 au greffe de la cour dans le délai prévu ci-dessous pour présenter une défense et

DÉLIVRER une copie de la défense déposée à l'adresse pour délivrance du demandeur.

L'acte de comparution et la défense peuvent être déposés PAR VOUS-MÊME OU PAR VOTRE AVOCAT. Vous pouvez obtenir les formules d'ACTE DE COMPARUTION et de DÉFENSE au greffe ou à l'adresse [www.yukoncourts.ca/fr](http://www.yukoncourts.ca/fr).

JUGEMENT POURRA ÊTRE RENDU CONTRE VOUS SI :

- a) VOUS OMETTEZ de déposer un acte de comparution dans le délai fixé ci-dessous;
  
- b) VOUS OMETTEZ de déposer une défense dans le délai prévu ci-dessous.

#### DÉLAI POUR DÉPOSER UN ACTE DE COMPARUTION

Si la présente déclaration est signifiée à une personne au Yukon, cette personne a 7 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification) pour déposer un acte de comparution.

Si la présente déclaration est signifiée à une personne à l'extérieur du Yukon, cette personne a 21 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification) pour déposer un acte de comparution, si elle réside au Canada, 28 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification), si elle réside aux États-Unis d'Amérique, et 42 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification), si elle réside ailleurs.

OU

Si le délai pour déposer un acte de comparution a été fixé par ordonnance de la cour, c'est ce délai qui s'applique.

#### DÉLAI POUR PRÉSENTER UNE DÉFENSE

La défense doit être déposée et délivrée au demandeur dans les 14 jours suivant l'expiration du délai fixé ci-dessus pour déposer un acte de comparution.

OU

Si le délai pour présenter une défense a été fixé par ordonnance de la cour, c'est ce délai qui s'applique.

<p>(1) Adresse du greffe :  Palais de justice,  2134, Second Avenue  Whitehorse (Yukon)  Y1A 5H6  Téléphone : 867-667-5937  Télécopieur : 867-393-6212</p>
<p>(2) ADRESSE POUR DÉLIVRANCE du demandeur : (<b>Obligatoire</b> : (en application des règles 4(10) et (11)), <b>doit être</b> une adresse domiciliaire OU professionnelle <b>ET</b> une adresse postale au Yukon) :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p><u>Facultatif</u>  Téléphone : _____  Adresse de courriel : _____  Numéro de télécopieur pour délivrance : _____</p>
<p>(3) Nom et adresse professionnelle de l'avocat du demandeur :</p>

**MENTION DE SIGNIFICATION À L'EXTÉRIEUR DU YUKON**  
(le cas échéant)

Le demandeur réclame le droit de signifier la présente déclaration au défendeur \_\_\_\_\_ à l'extérieur du Yukon au motif que [énoncer le motif et la disposition de la règle 13(1) qui s'applique].

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**DÉCLARATION**

*[Énoncer les allégations de fait dans des paragraphes numérotés.]*

1.

2.

...

Le demandeur réclame ce qui suit :

1.

2.

...

Fait le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature [*demandeur ou son  
avocat*]

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées [*demandeur  
ou son avocat*]

**AVIS DE CONFÉRENCE DE GESTION D'INSTANCE**  
(le cas échéant)

SACHEZ qu'une conférence de gestion d'instance aura lieu au Palais de justice, 2134, Second Avenue, Whitehorse (Yukon), conformément à la règle 1(7), le [date] \_\_\_\_\_, à [heure] \_\_\_\_\_.

En cas de défaut de comparution, des ordonnances pourront être rendues en votre absence.

Fait le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature [*demandeur*]

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées  
[*demandeur*]